

Extrait du registre des délibérations

de la commune de JUSSY

Séance du conseil municipal du 8 mars 2022

Département de l'YONNE
Arrondissement d'AUXERRE
COMMUNE DE JUSSY

L'an deux mil vingt-deux, le 8 mars à 20h00, le Conseil Municipal de JUSSY régulièrement convoqué, en date du 3 mars 2022, s'est réuni à l'école.

Présents : Patrick BARBOTIN, maire ; Francine SAUNOIS, David JOANNIC, Alain MIARD, adjoints ; Magali DESFOSSEZ, Jacques CLEMENT, Capucine ANDRAUD, Bruno SAUTIER, Jean-Noël WIART, conseillers municipaux.

Nombre de membres afférents
au conseil :

11

Nombre de membres en
exercice :

11

Nombre de membres présents :

9

Nombre de membres ayant pris
part à la délibération :

10

Le Maire certifie que
la convocation a été faite le :
3 mars 2022

Absents excusés : Paulette DESCHAMPS (pouvoir à Alain MIARD),
Danièle BOISSON BERGOT

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Bruno SAUTIER

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jussy a été élaboré, fait part au conseil municipal de l'approbation du conseil des maires du 28 février lequel n'a émis aucune réserve.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

N° : 2022 03 08 001

**Objet : APPROBATION DU
PLU DE JUSSY**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

VOTE :

- Pour : 10
- Contre :
- Abstention :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 acceptant de reprendre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Jussy ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 11 avril 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois ;

Vu le compte rendu du conseil municipal de la commune de Jussy en date du 03 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Jussy ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 02 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de PLU de la commune de Jussy et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 3 novembre 2021 soumettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois en date du 28 février 2022 ;

Vu la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jussy tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que la présente délibération est une délibération de principe n'ayant aucune portée juridique.

Précise que le conseil municipal est favorable à :

- L'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- L'instauration du permis de démolir
- L'instauration de la déclaration préalable lors des travaux de ravalement de façade
- L'instauration du Droit de Prémption Urbain

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick BARBOTIN

